



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

COMPTE-RENDU

Le 21 juillet 2022 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : vendredi 15 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Françoise DUSSUC, Amandine DARBON, et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann VIOLLET, Thibaut MARTINEZ, Aurélien BEYEKLIAN et Patrick ROCHE.

RETARDATAIRE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

EXCUSÉES : Mesdames Hélène TESTARD et Isabelle ROUTHIAU

ABSENTS : Madame Marie-Aude et Messieurs Yoann LEVEQUE et Marc BUISSON

POUVOIRS : Hélène TESTARD donne pouvoir à Patrick ROCHE et Isabelle ROUHTIAU donne pouvoir à Amandine DARBON

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Accroissement saisonnier d'activité➤ Délégation de pouvoir au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme➤ Extinction des lumières dans certain partie du village➤ Contrat d'apprentissage « Comptabilité gestion » | <ul style="list-style-type: none">➤ Modification du tableau des emplois➤ Administration générale➤ Dossier d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

➤ Accroissement saisonnier d'activité :

Le maire rappelle que depuis l'année dernière, le conseil municipal souhaite soutenir le travail de l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour ce faire, il a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé :

- 1^{er} poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 1 mois (juillet)
- 2^{ème} poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (juillet et août)

La sélection des prétendants s'est effectuée sur un critère principal : les jeunes doivent habiter sur la commune. Le choix s'est porté sur 2 jeunes de + 18 ans et sur 3 jeunes de -18 ans (le choix final a été réalisé lors d'un tirage au sort en présence des 3 jeunes concernés).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire décide de créer les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Délégation de pouvoir au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

Dans le cadre du dépôt des demande d'autorisation pour le compte de la commune le maire doit disposer d'une autorisation de la part du conseil municipal conformément à l'article 2122-22 27° du code général des collectivités territoriales.

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Il est donc demandé au conseil de se prononcer favorablement ou non sur cette délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé du Maire et se prononce favorable à cette délégation de pouvoir.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Extinction des lumières dans une partie du village**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission bâtiment sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Depuis quelques mois plusieurs pistes ont été abordées avec une volonté de voir aboutir deux projets sur ce troisième trimestre 2022. Pour ce faire un échange a eu lieu avec le syndicat du lotissement des Epinays d'en Bas lors de leur AG et d'une réunion publique avec les habitants du chemin des condamines. Les retours des habitants sont positifs et une période test de 3 mois sera menée. Sans contre ordre des habitants concernés, le test sera maintenu à l'issu de cette période. L'extinction sera prévue sur la plage horaire 00h00 à 6h00 :

- Lotissement les Epinays d'en bas du 30/05 au 29/08
- Chemin des condamines du 04/07 au 03/10

Il est donc demandé au conseil de se prononcer favorablement ou non sur cette mise en place de l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé du Maire et se prononce favorablement à cette mise en place.

Vote : 11

Pour : 11

Contre :

0

Abstention : 0

➤ **Contrat d'apprentissage Comptabilité gestion**

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une adminis-



tration. Il est donc proposé de faire un contrat d'une durée d'un an sur un poste de comptabilité gestion à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commune a sollicité une prise en charge des frais estimée à 21 000€ auprès du CNFPT, lequel nous a répondu favorablement sur une aide à hauteur de 50%. L'apprenti sera rémunéré sur la base d'un smic à hauteur de 61%. Le futur candidat est originaire de la commune. Le contrat couvrira sa 2^{ème} année de BTS comptabilité et gestion dans l'école ESUP de Lyon.

La personne sera présente les mercredis, jeudis et vendredis en journée et pourra ainsi compléter le temps de notre secrétaire de mairie qui n'est plus à temps complet sur son poste.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer favorablement ou non sur cette mise en place et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et se prononce favorablement a ce recrutement

Vote :11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Modification du tableau des emplois permanent :**

Dans le cadre de leur mission, certains de nos agents font des heures complémentaires à notre demande, mais au fil du temps nous nous apercevons que finalement ses heures dites occasionnelles deviennent récurrentes sur l'année. Il nous faut donc les intégrer dans le contrat initial de l'agent. Il est aussi souhaitable d'anticiper nos besoins pour le début de l'année scolaire car des personnes se trouvent en mi-temps thérapeutique, reconnaissance de maladie professionnelle et potentiellement inapte au poste. Monsieur le Maire vous propose de modifier le tableau des cadres d'emploi de la commune.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ou rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Agent d'entretien et surveillance	2	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 20,04h/35ème
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques →32h06/35ème à 33h06/35ème
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 6,29h/35ème
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM ou des Adjoints d'Animation 24,63h/35ème annualisé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Administration générale :

- L'ATSEM va devoir arrêter son mi-temps thérapeutique suite à une déclaration d'inaptitude sur son poste après l'avis de son médecin. La commune ne possède à ce jour aucune confirmation écrite du dit médecin. Le conseil municipal aura plus d'information d'ici le 11 août prochain. Dans l'état actuel des choses il semble nécessaire aux membres du conseil municipal d'engager une nouvelle ATSEM pour la rentrée 2022-2023. Pour ce faire il recrutera au poste d'ASTEM un nouvel agent pour une durée de 6 mois avant de lancer la procédure de stagiairisation de la fonction publique.
- La situation d'un agent d'entretien et de cantine en congé maladie a évolué en maladie professionnelle (validée par la CCPAM). Cet agent sera donc remplacé pour cette nouvelle rentrée scolaire par la remplaçante de l'année passée.
- La secrétaire de mairie est actuellement à mi-temps thérapeutique. Elle souhaite passer à 75 %, soit 26h25/semaine sur l'avis de son médecin traitant et du médecin agréé. Le conseil municipal est favorable à cette évolution.

* Permis de construire :

- PC 22B0010 Déposé par M. MARION Rudy et Mme MERLE Anaïs
Construction d'une maison d'habitation
Le clos marchand (lot n°2)
Parcelle ZB239 (634m2)
- PC 22B0011 Déposé par Mme GRANGER Catherine
Construction d'une maison d'habitation
80 impasse de la grande vigne
Parcelle B399 (700m2)

➤ Travail des commissions

* Finances – Fiscalité

- Bilan du 1^{er} semestre 2022 fait apparaître une légère augmentation des dépenses en fonctionnement. Mais elle s'explique par le paiement tardif des masques FFP2 achetés en 2020 et 2021, de la hausse des prix de l'Energie et sur les frais d'avocat concernant l'affaire ZITTEL.

* Affaires scolaires et périscolaires :

- Fin de la saison scolaire 2021-2022
- Chiffres de la rentrée scolaire 2022-2023 ont été donnés. Plusieurs maisons sont en cours de construction, le conseil municipal espère avoir des nouvelles inscriptions d'enfants sur la fin d'année 2022.
- Des petits travaux de maintenance seront réalisés pendant les vacances

* Information et communication

- Plusieurs retours positifs ont été communiqués à différents élus suite à la parution de la lettre estivale.

* Urbanisme :

- 08/07 tribunal PLU – reçu M. ROSSET en mairie pour s'expliquer ou apporter des réponses à ses questions. Le conseil municipal attend donc maintenant la décision du Tribunal Administratif.
- Le problème sur le Permis d'Aménager en vue d'une division de la famille PERRET sans travaux est enfin résolu. Le service ADS a émis un arrêté correctif.

* Voirie - Affouage – Bois – O.N.F – Chemins

- Devis fossé devant Mme BERGER
- Devis création fossé validé

* Bâtiment – Informatique – téléphonie - électrification :

- Avancement du groupe projet sur l'éclairage (les chiffrages sont en cours pour une décision à prendre au Budget 2023)
- Les travaux dans la salle des orchis et local des infirmières ont bien avancé. Le WC et les bois du bar seront posés d'ici début septembre.
- Maintenance informatique école programmée cet été.
- Les travaux de rénovation sur la salle polyvalente ont commencé le 18 juillet avec l'intervention des deux entreprises suivantes TABOURET et NEVEU.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- La fête de l'été 9/07 du CMJ s'est très bien passée
- La prochaine commission CMJ est prévue le 10/09/2022 à 9h30
- Travaux aire de jeux (date début – relancer l'entreprise)



- Pressoir sur la cuve à eau Senissiat – un premier rendez-vous a eu lieu avec le CAUE, des représentants de l'association APDER et de la mairie. Reste en suspens la question sur la résistance de la dalle pour le projet cité.
- Réunion voie douce « sentier – balisage à venir »

➤ **Questions diverses :**

- Jean-Michel MAZUIR
Prévoir une rencontre avec ADPER + Jean-Michel MAZUIR sur projet des résistants + CMJ
Exposition octobre 2022 (ADPER) et ensuite exposition sur une famille du village en octobre 2023.
- Retour positif du week-end Campagne première
- La Farfouille est prévue le 18 septembre

**Le prochain conseil municipal est
fixé au jeudi 29 septembre 2022
à 20h15**

